Factorielles

REGLEMENT INTERIEUR

Etabli conformément aux articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du Travail.

Préambule

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par FACTORIELLES au sein l'immeuble Le Président, 42 avenue Georges POMPIDOU-69003 LYON.

Ce règlement intérieur est disponible en téléchargement sur le site www.factorielles.com.

Il détermine :

- Les principales mesures applicables en matière d'hygiène, de santé, de sécurité dans l'établissement.
- Règles de discipline: nature et échelle de sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée, droits des stagiaires.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

ARTICLE 1 - Règles d'hygiène, de santé et de sécurité

Principes généraux

Chaque stagiaire est impérativement tenu de respecter les mesures de prévention des risques.

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur. Il en est de même en matière d'hygiène. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et l'implantation des issues de secours sont affichées dans les locaux des sites des formations. Le stagiaire doit en prendre connaissance. En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité et suivre, dans le calme, les instructions.

Boissons alcoolisées et drogue

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées au sein de l'espace de formation est formellement interdite. Il est également interdit de rentrer en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans la salle de formation.

Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer dans la salle de formation et plus généralement dans l'enceinte du centre de formation.

Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement

Factorielles

intérieur pour leurs salariés, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires et aux sont celles de ce règlement.

ARTICLE 2 - Assiduité, ponctualités, absences

Assiduité du stagiaire en formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par FACTORIELLES. Sauf circonstances exceptionnelles, le stagiaire ne peut s'absenter pendant les heures de formation.

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, le stagiaire doit avertir FACTORIELLES.

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action.

Tenue et comportement

Le stagiaire est invité à se présenter chez FACTORIELLES en tenue vestimentaire correcte et adaptée. Il est demandé au stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui pourrait lui être confié pour la formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

FACTORIELLES décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans la salle de formation.

ARTICLE 3 – Mesures disciplinaires

Sanctions disciplinaires

Tout manquement au présent règlement peut être sanctionné par le responsable du centre ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- Avertissement écrit par le responsable de FACTORIELLES ou par son représentant
- Blâme
- Exclusion temporaire et/ou définitive de la formation

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe l'employeur du stagiaire de la sanction prise.

Garanties disciplinaires

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le responsable de FACTORIELLES ou son représentant envisage de prendre une sanction, il convoque alors le stagiaire, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à

Factorielles

l'intéressé contre décharge, en lui indiquant l'objet de la convocation.

La convocation indique la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. Le responsable indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire. La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

Le dirigeant de l'organisme de formation informe l'employeur, ou tout autre organisme en charge du financement des frais de la formation, de la sanction prise.

ARTICLE 4 : Publicité du règlement

Un exemplaire du présent règlement est téléchargeable sur le site Factorielles.com par chaque stagiaire avant toute inscription. Cette information est présente sur les conventions de formation.

Fait à Lyon, Le 05/07/2022

Signature du Président Bruno CHRETIEN

